

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

- Compte rendu -

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME

- 1.1 Arrêt du projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme
- 1.2 Validation du règlement de l'éco-lotissement
- 1.3 Lancement d'une étude de faisabilité pour un projet d'hébergement touristique et culturel

2. FINANCES

- 2.1 Rappel sur les budgets primitifs 2017 votés
- 2.2 Convention de mise à disposition du cabinet infirmier
- 2.3 CCVA : Suppression du transfert de charges avec les communes d'Ardoix et Quintenas

3. CAMPING MUNICIPAL

- 3.1 Nouvelle organisation à partir de 2018
- 3.2 Horaires du Camping (rappel)

4. TRAVAUX

- 4.1 Assainissement : Résultat de l'appel d'offre pour les travaux de rénovation du réseau de Grand Lieu
- 4.2 Réseau d'eau potable : modifications et réparations diverses
- 4.3 Basilique : demande d'autorisation de travaux (*information*)

5. PERSONNEL

- 5.1 Emploi aidé et école
- 5.2 Augmentation des heures de travail d'un agent modification d'un poste d'adjoint technique
- 5.3 Adoption d'un règlement intérieur : saisie du comité technique paritaire
- 5.4 Mise en place de l'entretien professionnel : saisie du comité technique paritaire
- 5.5 IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
- 5.6 Régime d'astreintes : saisie du comité technique paritaire
- 5.7 Refonte du régime indemnitaire (ex IAT) : saisie du comité technique paritaire
- 5.8 Avancement en grades Taux de promotion des agents

6. QUESTIONS DIVERSES

7. AGENDA

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

- Compte rendu -

MEMBRES PRESENTS (à l'ouverture de la séance à 20h02)

Jean-François COUETTE (Maire)
Didier CHIEZE (1^{er} adjoint)
Alain JEHL (2^{ème} adjoint)
Joseph ALBORGHETTI (3^{ème} adjoint) (*Absent excusé*)
Martine DEYGAS-POINARD
Philippe GUIRONNET
Jacky VERGER (*Absent - aurait démissionné -*)
Dominique BALAYÏ
Jacques BURRIEZ (*Absent - pouvoir donné à Dominique BALAYÏ*)

Secrétaire de séance : Alain JEHL

=> Vérification du quorum (5 minimum) : 6 personnes + 1 pouvoir(s) (7 voix délibératives)

Validation du précédent compte-rendu du Conseil Municipal (celui du 03/07/2017) : pas de remarque.

En première partie, M. le Maire laisse la parole au Président de l'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre) et à la Présidente de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) au sujet de l'avenir de l'école privée du village (voir le résumé au § 5.1 Emploi Aidé et Ecole).

I URBANISME

1.1 Arrêt du projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme suite à sa révision :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal **les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme** fixés dans la délibération du 16 juin 2014.

Cette révision permet la prise en compte des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques d'août 2015.

Les objectifs de cette révision sont également de :

- Maintenir sur la commune un tissu économique de base c'est à dire les commerces en centre bourg ;
- Répondre aux besoins d'artisans qui souhaiteraient s'installer sur la commune, dynamiser le tourisme, proposer de nouveaux produits touristiques et accompagner le tourisme religieux avec les congrégations encore présentes ;
- Permettre la construction de logements à basse consommation énergétique pour de nouveaux arrivants de manière à stabiliser la population ;
- S'interroger sur la pertinence des zones AU vis à vis des évolutions récentes de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à ces objectifs, des études ont été conduites sur les thématiques du développement urbain, de l'environnement, de l'agriculture, de l'économie... mettant en exergue les principaux enjeux du territoire.

De ce travail de diagnostic a découlé trois grandes orientations pour Lalouvesc pour les 10/12 ans à venir :

- « La préservation des richesses paysagères et patrimoniales de la commune »
- « La réorganisation urbaine »
- « Le développement économique local »

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

- Compte rendu -

Ces **orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues en Conseil Municipal le 17 octobre 2016** et présentées aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées. Ces choix d'aménagement ont ensuite été transposés dans les pièces réglementaires du PLU (zonage, règlement) qui permettent de préciser quelles sont pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le maire rappelle aussi qu'une **concertation** de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, a été menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

La concertation a été conduite selon les modalités inscrites dans le cadre des dispositions prévues dans la délibération de prescription du PLU du 16 juin 2014.

Monsieur le maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être **tiré le bilan de la concertation** dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a pris la forme suivante :

- ✓ La délibération est restée affichée en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- ✓ Deux réunions publiques ont été organisées le 07 mars 2016 et le 01 mars 2017. Elles ont été annoncées par voie de presse affichage et site internet de la mairie. Elles ont permis de présenter le contexte communal et le cadre réglementaire puis l'ensemble du projet et sa traduction dans le futur document d'urbanisme. Une bonne participation aux deux réunions publiques est à souligner. Ces réunions ont permis des échanges constructifs entre la population, l'urbaniste en charge de la révision du PLU, ainsi que les élus sur les grands enjeux communaux.
- ✓ Des informations spécifiques ont été diffusées dans la presse locale au fur et à mesure de l'avancée de l'étude du PLU ;
- ✓ Des informations spécifiques, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude du PLU, ont été communiqués dans la presse locale et sur le site internet de la commune. Des publications relatives au PLU ont été régulièrement mises en ligne permettant aux habitants d'être informés du projet et de ses évolutions.
Un dossier est resté à disposition du public pour consultation à l'accueil de la mairie sur toute la durée du PLU ;
- ✓ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée est resté à disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture sur toute la durée du PLU (*7 observations ont été notifiées dans ce registre*) ;
- ✓ Les habitants ont eu la possibilité d'écrire au maire ou à ses conseillers sur toute la durée du PLU (*plusieurs courriers ont été reçus de nombreux rendez vous et échanges ont eu lieu notamment pour le projet Maison Claire, la Villa du Mont Besset, l'éco-lotissement,*)
- ✓ Plusieurs rencontres avec les partenaires associés ou des personnes qualifiées (le 17 mars 2016, le 14 décembre 2016).

Les principales remarques des habitants issues de la concertation ont portées sur :

Le projet d'éco-lotissement communal :

Un seul secteur d'extension urbain a été retenu sur la commune pour créer environ 8 logements individuels à haute qualité environnementale, accompagné d'un projet d'installation d'un maraîcher en permaculture. Des questions ont été posées sur la faisabilité de ce projet et l'implication de la commune. Il a été expliqué que pour attirer une population nouvelle sur la commune et répondre aux besoins locaux, il est nécessaire de proposer une offre de logements se différenciant de celle proposée sur les communes limitrophes. C'est pourquoi, le projet de lotissement est écologique et économique et rompt avec les structurations habituelles des lotissements.

La confortation du centre bourg :

La commune souhaite aussi mener en parallèle des opérations sur le centre village pour améliorer son attractivité. Il s'agit de la démolition de l'ancien hôtel Beau Séjour menaçant ruine et création d'un espace public, la dédensification rue Saint Régis pour mettre en valeur le musée et l'office du tourisme, amélioration de l'entrée Sud

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017 - Compte rendu -

(boulevard des Elégants, place des trois pigeons), incitation des propriétaires du bas de la rue de la Fontaine à se rassembler pour trouver des solutions d'amélioration du bâti, la pérennisation des commerces ...

Le projet de la vie Tara :

Porté par monsieur BOL, un projet de 4 /5 gites écologiques est inscrits au PLU et des explications ont été apportées sur ce projet.

Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre tout au long de la l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

Aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Monsieur le maire explique que ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Municipal et que le PLU doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du **16 juin 2014** prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du **17 octobre 2016** sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu la délibération du **07 novembre 2016** appliquant dans le projet de PLU, les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et écrit et les annexes.

Vu la décision en date du **2 Mars 2017** de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale suite à la **demande d'examen au cas par cas**, n'imposant pas à la commune la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Arrête le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;
- Tire le bilan de la concertation
- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :
 - ✓ Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche et aux services de l'Etat
 - ✓ Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
 - ✓ Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture
 - ✓ Madame la présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay
 - ✓ Messieurs les Maires des communes limitrophes

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

- Compte rendu -

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Débat :

Le 1^{er} adjoint n'est pas d'accord avec le passage du secteur du haut de la rue de la Fontaine en parc résidentiel bref en zone non constructible. M. le Maire lui répond que l'Etat nous impose de supprimer des espaces constructibles afin de réaliser l'éco-lotissement et les quatre ou cinq gîtes au nord de la Vie Tara. Ce point a depuis longtemps été présenté. Il est un peu tard pour revenir dessus. Les autres conseillers semblent d'accord pour ne pas remettre maintenant en question la révision du PLU sur laquelle la commune travaille depuis presque trois ans ...

Délibération : 1 Abstention(s) 1 Contre(s) 5 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve le dossier de révision du PLU et sa transmission aux personnes publiques associées.

1.2 Validation du règlement de l'éco-lotissement :

La dernière réunion sur l'éco-lotissement a eu lieu le mardi 26 septembre 2017.

Au cours de cette réunion deux points essentiels ont été abordés. D'une part, des aides éventuelles de l'Etat (conditionnées par le respect d'une charte éco-quartier) ainsi que, d'autre part, des aides européennes pour encourager la venue d'un maître ou faire la promotion du lotissement ont été évoquées. Enfin, les quelques points en suspens sur le futur règlement du lotissement ont été de nouveau abordés. C'est sur ces derniers points qu'il convient ce soir de trancher. Le dossier vu en réunion est alors visualisé afin de répondre aux questions ci-après.

1. Pour les toitures, il est suggéré, sans l'imposer, que pour les lots 4, 5 et 8 les toitures terrasses soient possibles au lieu des toitures classiques à deux pans.
=> *Avis du Conseil : Accord sur ce point*
2. Les places de parking au nord sont supprimées ainsi que la couverture du parking restant en entrée de lotissement afin de réduire les coûts de viabilisation.
3. De même, toujours dans le but de réduire les coûts, les murets de pierre seront réduits au strict minimum pour soutenir les terrains en surélévation par rapport à la voie du lotissement et en entrée de lotissement.
4. Les deux maisons des lots 6 & 7 ne seront plus accolées. Décalage en limite nord du lot N°6.
5. L'accès au lot N°1 sera décalé au nord de manière à ne pas grever la partie jardin.
6. Pour l'implantation des bâtiments, la façade la plus longue doit suivre la voie pour des questions d'ensoleillement, de vue et de paysage.
7. Les chenils seront interdits (*mais pas la présence de coq ! ...*)
8. Pour le bardage vertical, préconisé par l'architecte pour des raisons techniques, M. le Maire oppose un bardage horizontal afin d'avoir esthétiquement des bâtiments moins marqués par leur verticalité.
=> *Avis du Conseil : Accord pour imposer un bardage horizontal pour des raisons esthétiques*
9. Autorisation pour le bois de construction de tout type (ossature, madrier, fuste, etc.).
=> *Avis du Conseil : D'accord pour le bois (tout type), mais, il faut aussi autoriser d'autres types de matériaux (la pierre, la chaux, la brique, la paille) et permettre un mixte dans l'utilisation de ces matériaux*
10. Limiter l'utilisation du béton et du parpaing aux fondations et aux parties enterrées
=> *Avis du Conseil : Accord sur ce point*

Délibération : 0 Abstention(s) 1 Contre(s) 6 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve le règlement de l'éco-lotissement en prenant en compte les remarques formulées précédemment.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

- Compte rendu -

1.3 Lancement d'une étude de faisabilité pour un projet d'hébergement touristique et culturel :

M. le Maire renvoie au compte rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2017.

Une visite du Cénacle a eu lieu le 25 juillet 2017 au matin avec une partie des conseillers.

Des visites du Cénacle et de Ste Monique, avec la conseillère régionale, Virginie FERRAND, se sont déroulées le 27 septembre 2017, puis, avec une chargée de mission de la Région le 28 septembre 2017.

Les sœurs du Cénacle ont bien mis en vente leurs bâtiments de Lalouvesc : La fiche de mise en vente des bâtiments, par une agence spécialisée, est présentée aux conseillers. Les sœurs ont une préférence pour l'installation d'une autre communauté religieuse sinon elles vendront à une entité privée (ou pourquoi pas à la commune ...).

Des piste sont présentées pour l'étude de faisabilité telle que l'utilisation d'une école de commerce pour réduire le coût, voir peut-être une étude financée gratuitement par la Région, comme pour le camping, ou encore le cabinet « ExStraPol » déjà évoqué par le passé.

Monsieur le Maire pose alors deux questions :

Question N°1 :

La commune de Lalouvesc veut-elle soutenir, à travers une étude de faisabilité, un projet d'hébergement touristique et culturel international dont le coût de l'étude serait supporté en partie par la commune et en partie par la Communauté de Communes du Val d'Ay, sachant que la finalité est la redynamisation du village et sachant également qu'une étude de ce type coûte entre 10.000 et 15.000€HT ?

Question N°2 :

Compte-tenu des nouveaux éléments présentés (les possibilités offertes par le Cénacle), le Conseil approuve-t-il de focaliser tous les efforts de cette étude sur un ensemble particulier ?

Débat :

Le 1^{er} adjoint s'oppose alors violemment au Maire et menace de démissionner. Il reproche au Maire d'avoir « torpillé » sa demande de subvention pour une étude de faisabilité sur Ste Monique devant la Communauté de Communes du Val d'Ay, notamment en parlant du Cénacle. M. le Maire répond qu'il n'est absolument pas contre l'étude de faisabilité, mais qu'il pense simplement qu'aujourd'hui, il faut la recentrer sur le Cénacle. M. le Maire ajoute enfin que le projet Ste Monique ou l'acquisition du Cénacle dépassent les capacités financières de la commune. Ce type de projet se traite au niveau de l'échelon communautaire. D'ailleurs, dans l'étude de faisabilité devra être abordée la question du financement.

A partir de là, l'ensemble des conseillers s'opposent à l'avis du maire considérant qu'il faut focaliser l'étude uniquement sur le projet Ste Monique et cela dans la continuité de l'étude architecturale. Ce bâtiment est la propriété de la commune alors que le Cénacle n'est pas à nous. M. le Maire fait remarquer que la rénovation coûte excessivement chère et que les bâtiments du Cénacle sont « opérationnels », modernes, classés en ERP avec un parc. Ils pourraient rouvrir sans problème dès demain. Une conseillère fait remarquer que nous ne pourrions pas avoir des aides en investissement car il s'agirait alors d'un achat. M. le Maire répond que nous pourrions négocier le prix avec les sœurs et qu'il serait bien inférieur au coût de la rénovation de Ste Monique. Enfin, certains conseillers considèrent que les bâtiments du Cénacle ne seraient pas adaptés au projet. M. le Maire demande de quel projet on parle exactement puisque l'étude de faisabilité n'a toujours pas été faite et qu'elle devra préciser les activités que l'on mettra dans ce bâtiment pour en rentabiliser le fonctionnement. Une conseillère ajoute que des mises aux normes seraient à faire à l'intérieur du Cénacle ...

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017 - Compte rendu -

Délibération : 0 Abstention(s) 1 Contre 6 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve une étude de faisabilité pour le projet d'hébergement touristique et culturel sur le bâtiment Ste Monique dans la limite de 15.000€HT. Le Conseil municipal sollicite également les aides de la Communauté de Communes du Val d'Ay et de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer cette étude.

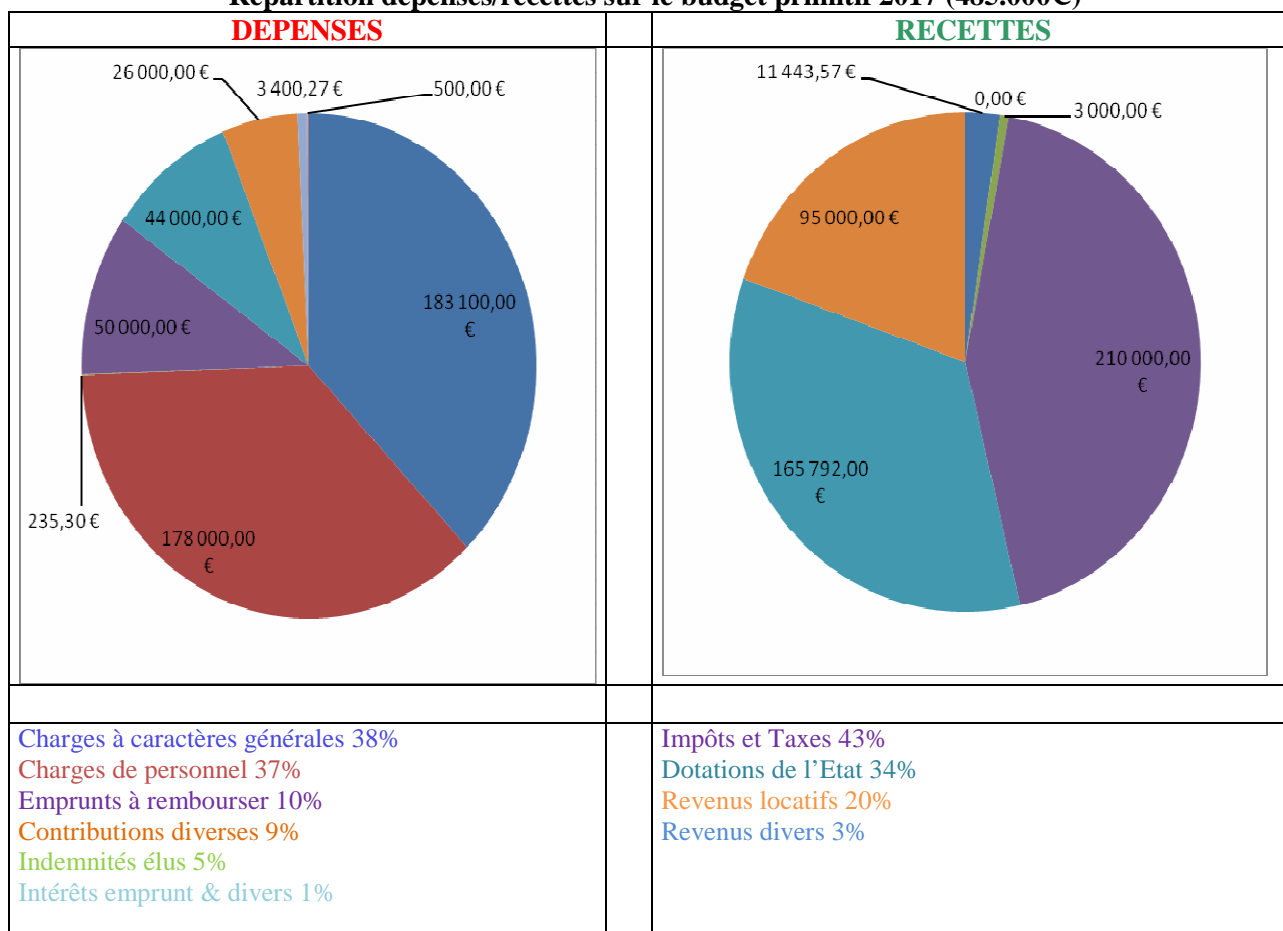
M. le Maire charge le 1^{er} adjoint du pilotage de cette étude de faisabilité (sollicitation des aides, rédaction d'un cahier des charges, choix du bureau d'étude, suivi de l'étude et présentation du rendu de cette étude devant le Conseil).

A l'issue de la délibération, M. le Maire tient à préciser qu'en aucun cas des études en vue de lancer des travaux sur le bâtiment Ste Monique ne pourraient être engagées dans le cadre de cette étude de faisabilité.

II FINANCES

2.1 Rappel sur le budget communal primitif 2017:

Répartition dépenses/recettes sur le budget primitif 2017 (485.000€)



2.2 Convention de mise à disposition du cabinet infirmier :

Suite au départ de la commune de l'infirmière, il n'y a plus qu'un seul infirmier sur le village qui utilise notre local dans l'ancienne école publique. M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal pour signer une nouvelle

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

- Compte rendu -

convention de mise à disposition de ce local avec l'unique infirmier et cela aux mêmes conditions que précédemment, notamment avec le même montant de loyer soit 138,70€/mois au 1^{er} janvier 2017.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 7 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve la signature d'une convention de mise à disposition d'un local dans l'ancienne école publique pour le seul infirmier libéral restant sur le village aux mêmes conditions tarifaires que précédemment soit 138,70€/mois toutes charges comprises. Ce montant sera réactualisé chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

2.3 CCVA : Approbation suppression du transfert de charge avec Ardoix et Quintenas

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLETC), de la Communauté de Commune du Val d'Ay, en date du 28 septembre 2017, il a été décidé de supprimer :

Le Transfert de charges d'Ardoix et Quintenas, à savoir :

- Ardoix : 27.085,93€
- Quintenas : 27.954,99€

L'attribution de compensation d'Ardoix et Quintenas, à savoir :

- Ardoix : 341.176,87€
- Quintenas : 135.102,20€

Les communes membres de la CCVA doivent désormais se prononcer sur cette décision dans les 3 mois à la majorité qualifiée.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 7 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve la suppression du transfert de charges et de l'attribution de compensation pour les communes d'Ardoix et de Quintenas.

III CAMPING MUNICIPAL

3.1 Nouvelle organisation à partir de 2018

Un projet de mise en place d'un site de réservation par Internet qui serait également utilisé pour nos gîtes communaux est en cours d'étude.

Ce point sera rediscuté ultérieurement lors d'une autre séance faute d'éléments ce soir.

3.2 Horaires du Camping

Suite à un contrôle de la DGFIP faisant apparaître un dépassement des horaires de travail autorisés au camping municipal, une réorganisation touchant aux horaires du camping et/ou à la répartition des tâches devra être mise en place avant la prochaine saison.

Ce point sera rediscuté ultérieurement lors d'une autre séance faute d'éléments ce soir.

IV TRAVAUX

3.1 Résultat d'appel d'offres pour les travaux de rénovation du réseau de Grand Lieu :

Suite à la consultation dématérialisée il y a eu :

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017 - Compte rendu -

- ✓ 17 retraits du dossier de consultation
- ✓ 2 entreprises seulement ont fait une proposition

La commission appel d'offre s'est réunie le vendredi pour procéder à l'ouverture des plis et de nouveau une semaine plus tard après avoir analysé en détail les offres. Le résultat est donné dans le tableau ci-dessous.

Résultat de la consultation pour les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement et eaux pluviales à Grand-Lieu

Entreprise	Montant	Note globale
SDRTP Hte Loire	161.314€HT	84/100
Christian FAURIE	132.585€HT	72/100

Rappel sur le plan de financement prévisionnel

Entreprise	Agence de l'Eau	Département 07	Etat (DETR)	Commune
Base de calcul	94.655€HT	51.654,70€HT	43.000€HT	
Taux d'aide	30% (*)	25%	30%	
Montant en euros	28.396€HT	12.913€HT	12.900€HT	40.446€HT

(*) Aide plafonnée en fonction de certains critères

Remarques :

Dans le plan prévisionnel de financement (voir tableau ci-dessus), la participation de la commune était évaluée à environ 40.000€HT pour un marché prévisionnel de l'ordre de 90.000€HT maximum. L'appel d'offre conduit aujourd'hui à une demande d'autofinancement trop importante. Il faudra donc probablement réduire l'envergure des travaux afin de rester dans un budget raisonnable.

Les travaux sont prévus pour débuter en avril 2018. Bien évidemment, compte-tenu du montant très élevé des travaux, M. le Maire indique au Conseil qu'il ne signera l'acte d'engagement, avec Christian FAURIE, que lorsque, d'une part, les financeurs se seront engagés sur le versement des aides et que, d'autre part, un recadrage des dépenses aura été fait avec l'entreprise retenue.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 7 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve le choix de la commission appel d'offre et retient l'entreprise Christian FAURIE.

Une deuxième délibération est prise pour solliciter des aides publiques.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 7 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (à travers la DETR) et du Département de l'Ardèche pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de Grand-Lieu. Il autorise le Département à percevoir directement les aides des autres partenaires et à faire office de « guichet unique ».

3.2 Réseau d'eau potable : réparations diverses

- ✓ Poses de regard hors gel sur le domaine public pour abriter des compteurs d'eau suite aux demandes de certains propriétaires
- ✓ Remplacement de vannes d'arrêt défectueuses

Coût de différents travaux de réparation sur le réseau AEP

Lieu	Coût (pour la partie communale)	Commentaires
Maison VALERIANI	1.450€HT	Problème récurrent de gel

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

- Compte rendu -

Maison RECOUSSINNE	1.665€HT	Tête de vanne cassée
Maison VIGOUROUX	1.105€HT	Demande de raccord au réseau AEP
Rue des Cévennes	1.875€HT	Vanne cassée
Hôtel Beau Séjour	1.875€HT	Vanne inaccessible

(Travaux d'entretien courant donc sans aides extérieures)

Remarques :

- ✓ Entreprise retenue est sous le seuil de 25.000€HT des marchés publics ; donc un simple devis suffit.
- ✓ Participation pour voies et réseaux : Elle n'existe plus depuis le 01//01/ 2015, elle est remplacée par la taxe d'aménagement.
- ✓ La commune paiera la totalité de la facture (partie privative & communale) et refacturera à l'abonné la partie le concernant.

Le Conseil Municipal approuve les travaux listés dans le tableau ci-dessus. Dans la mesure où ces dépenses s'inscrivent bien dans le budget prévisionnel 2017 de l'eau, il n'y a pas lieu de délibérer.

3.3 Basilique : demande d'autorisation de travaux (*information*)

Les sœurs du Cénacle ont obtenu de la part des différents services officiels de l'Etat et de Rome l'autorisation de mettre le corps de leur fondatrice dans la Basilique. La cérémonie de transfert du corps aura lieu le **22 septembre 2018**.

Des travaux auront lieu d'ici là dans la Basilique afin de modifier l'actuelle chapelle Sainte Agathe (transept gauche dans la Basilique) pour accueillir une chasse en verre où le corps sera visible pour le public.

Nous ne sommes pas concernés par ces travaux à l'intérieur de la Basilique qui n'est pas classé et dont seuls les murs sont la propriété de l'Etat. Cependant, les services de l'Etat nous ont rappelé que cet aménagement devrait être accessible à tous les visiteurs donc également aux personnes handicapées.

IV PERSONNEL

5.1 Emploi aidé et école :

- ✓ Notre école privée est passée en classe unique en cette rentrée 2017/2018
- ✓ Sans préavis, l'Etat, durant l'été, a décidé de supprimer les contrats aidés
- ✓ Suite à un tollé général à la rentrée scolaire contre cette mesure, l'Etat a fini par faire quelques concessions
- ✓ En effet, le bon fonctionnement de la classe désormais unique nécessite une aide maternelle en contrat aidé car les ressources de l'OGEC sont insuffisantes pour payer un tel contrat à taux plein
- ✓ Après de nombreuses discussions entre l'OGEC, l'APEL, la mairie, le Diocèse, l'Etat et Pôle Emploi, le contrat (de 26h/semaine) est finalement reconduit pour six mois avec 50% d'aide sur ce contrat contre 85% auparavant ! ...
- ✓ Cotisation des parents 30€/mois/enfant
- ✓ Le coût mensuel de l'aide maternelle pour l'OGEC est de 1.320€
- ✓ Notre commune via un contrat d'association verse déjà 580€/an/enfant d'aide
- ✓ Enfin, notre commune avait décidé, en novembre 2016, de verser une aide exceptionnelle de 2.500€ à l'OGEC

Simulation des coûts

Taux d'aide	85% (20h)	50% (26h)	0% (APRES)
Part de l'aide	1020€	550€ (brut)	0€
Part OGEC	300€	770€	1.320€

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017 - Compte rendu -

Le Maire propose alors de :

- 1) Créer un poste d'adjoint d'animation (annualisé) pour un coût mensuel de 350€ (charges incluses) (suivant l'échelon 7 soit **1.555,76€**mois base 35h)
- 2) Aider exceptionnellement à hauteur de 2 x 2000€ (dernier trimestre 2017 + premier trimestre 2018) l'OGEC afin de compenser pendant six mois la part de l'Etat. La commune ne pouvant pas s'engager dès maintenant sur la suite puisque les budgets prévisionnels 2018 ne seront votés qu'en mars 2018
- 3) Mensualiser les versements faits à l'OGEC au titre du contrat associatif
- 4) Revoir cette aide pour la fin de l'année scolaire 2017/2018 lors du vote des budgets primitifs en mars 2018
- 5) Encourager l'école à chercher dès maintenant pour la rentrée scolaire 2018/2019 une personne en contrat civique

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 7 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation annualisé de 5h hebdomadaire, à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée de un an (renouvelable 5 fois maxi).

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 7 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve une aide exceptionnelle de 2.000€ sur 2017 (avant le 31/12/2017) et de 2.000€ (avant le 31/03/2018) sur 2018 afin de compenser sur 6 mois le manque d'aide de l'Etat.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 7 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve la mensualisation des versements du contrat d'association.

5.2 Augmentation des heures de travail d'un agent modification d'un poste d'adjoint technique :

Suite au retour favorable du CTP en date du 7 septembre 2017, nous pouvons désormais délibérer afin de créer le poste d'adjoint technique de 20h/semaine afin d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique effectuant actuellement 14 heures/semaine.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 7 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 20h hebdomadaire, à partir du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du poste de 14h/semaine déjà existant.

5.3 Adoption d'un règlement intérieur : saisine du comité technique paritaire

Notre commune n'ayant à ce jour pas de règlement interne pour le personnel, M. le Maire propose d'adopter le règlement type de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal se prononcera après le retour d'avis du comité technique paritaire.

5.4 Mise en place de l'entretien professionnel : saisine du comité technique paritaire

Des entretiens non formalisée se pratiquaient déjà mais nous devons suivre une procédure

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017 - Compte rendu -

Le Conseil municipal se prononcera après le retour d'avis du comité technique paritaire.

5.5 IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

Reprise de la délibération du 19/12/2017 qui était incomplète sur la forme (et non sur le fond)

Délibération 2016-049 IHTS :

La délibération ne comporte aucun visa au texte réglementaires dans son préambule

La délibération est insuffisamment précise.

Le décret 2016-33 portant nomenclature des pièces justificatives précise que pour la justification des IHTS "210224. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (8)

*1. Délibération fixant la **liste des emplois** dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires."*

La formulation utilisée " Les trois agents titulaires " n'est pas adaptée, les IHTS ne pouvant par exemple pas être versée si un 4ème agent était recruté.

La formulation devrait indiquer a minima :

-Les grades pouvant bénéficier des IHTS, avec précision du statut (titulaire, stagiaire et/ou contractuel de droit public).

-La liste exhaustive des emplois concernés, selon le tableau des emplois de la commune établit à partir de la liste des emplois créés par l'assemblée délibérante.

Le plafond de 25h étant le plafond légal il n'a pas besoin d'être repris dans la délibération

Le choix entre le repos compensateur et le paiement des heures supplémentaires est en principe laissé à l'ordonnateur et non à l'assemblée délibérante et n'aurait donc pas à figurer dans la délibération

⇒ Avis du Conseil : Dans un souci d'impartialité les IHTS doivent concerner tous les agents.

Délibération : 0 Abstention(s) 0 Contre(s) 7 Pour

RESULTAT DE LA DELIBERATION : Le Conseil Municipal approuve la possibilité d'instaurer des IHTS pour tous les agents.

5.6 Régime d'astreintes : saisine du comité technique paritaire :

Délibération 2016-050 Astreintes :

La délibération ne comporte aucun visa au texte réglementaire dans son préambule

La délibération ne précise pas les grades pouvant bénéficier du régime d'astreinte, avec précision du statut (titulaire, stagiaire et/ou contractuel de droit public).

⇒ Avis du Conseil : Les astreintes doivent concerner tous les agents sachant qu'un arrêté nominatif du maire désignera ensuite quel agent peut en bénéficier.

Le Conseil municipal se prononcera après le retour d'avis du comité technique paritaire.

5.7 Refonte du régime indemnitaire (ex IAT) : saisine du comité technique paritaire

Qui doit bénéficier de ce régime ?

⇒ Avis du Conseil : Les IHTS doivent concerner tous les agents sachant qu'un arrêté nominatif du maire désignera ensuite quel agent peut en bénéficier.

Le Conseil municipal se prononcera après le retour d'avis du comité technique paritaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

- Compte rendu -

5.8 Avancement en grades & taux de promotion des agents

- Nouvelles dispositions réglementaires depuis le 1^{er} janvier 2017.
- Accord du Conseil pour se mettre en conformité

Le Conseil municipal se prononcera après le retour d'avis du comité technique paritaire.

V QUESTIONS DIVERSES

Liste des sujets évoqués :

- ✓ Communauté de Communes du Val d'Ay (*Désaccord sur le prix « du divorce » avec Ardoix & Quintenas*)
- ✓ Téléphonie mobile (*Philippe GUIRONNET doit se renseigner*)
- ✓ Distributeur de billets (*Didier CHIEZE doit se renseigner*)
- ✓ Stade de football (*Matériaux bardage commandés et subventionnés par la CCVA à 80%*)
- ✓ Avenir du bureau de Poste (*Toujours pas à l'ordre du jour*)
- ✓ Aliénation du chemin rural du Besset (*Pas de nouvelles de notre avocate depuis le début de l'été*)
- ✓ Expropriation ancien hôtel Beau Séjour (*Pas de nouvelles de notre avocat depuis le début de l'été*)
- ✓ Cimetière (*Courrier d'un concessionnaire sur les étais*)
- ✓ Déneigement hiver 2017/2018 (*Devis en cours pour la révision du tracteur*)

VI AGENDA

- Opération brioches : samedi matin 7 octobre - rendez-vous à 08h30 devant la mairie
- CCAS lundi 9 octobre 18h30 : colis de fin d'année & repas de début d'année

(Clôture de la séance à 22h17, l'ordre du jour étant épuisé)